

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive
Association Sportive « Handball-Pays des Nestes »
Saison 2024-2025

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande présentée par **Monsieur VEDERE Bernard**, Président du « Handball-Pays des Nestes », Association Sportive, dont le siège social est situé au **Place de la Mairie - 65150 Saint Laurent de Neste**, Association Sportive agréée sous le n° W 65 200 650

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association sportive « Handball-Pays des Nestes » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au **Stade François SARRAT** à l'occasion du tournoi de Handball sur gazon:

Autorisation
n° 1

du samedi 31 mai 2025
au samedi 31 mai 2025

08 h 00
23 h 59

ARTICLE 2: Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Monsieur Bernard VEDERE**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **2 8 MAI 2025**

Notifié le : **2 8 MAI 2025**
A Bernard VEDERE

Fait à LANNEMEZAN, le 28 mai 2025
Le Maire,
Bernard PLANO

